

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
DECISION

n°2025 - 033

**OBJET : Augmentation des provisions mensuelles pour charges de chauffage
Modification de la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Emilio PERIS-ESTORS dans le cadre de la location d'un appartement situé 112 route de Taninges à Vétraz-Monthoux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu l'arrêté n°RH2021-419 du 25 mai 2021, attribuant à Monsieur Emilio PERIS-ESTORS une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte,

Vu la convention d'occupation précaire conclue le 1^{er} juin 2021 avec Monsieur Emilio PERIS-ESTORS, pour la location d'un logement de type T4, d'une superficie de 68,87 m², situé 112 route de Taninges - 74 100 Vétraz-Monthoux

Considérant que la forte augmentation du coût de l'énergie nécessite de revoir à la hausse le montant des provisions pour charges, payé par Monsieur Emilio PERIS-ESTORS,

DECIDE

- De modifier l'article 9 de la convention susvisée, en fixant la provision mensuelle des charges pour chauffage à 160,00 €,
- De dire qu'aucun autre article de ladite convention n'est modifié.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 14/05/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

